

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE CESTAS REPRISE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLU OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUY EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN

Par arrêté N° 167/2020 du 15 mai 2020, le Maire de CESTAS, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la procédure de modification N° 2 du PLU, engagée par une délibération du Conseil Municipal du 25/09/2018 visée en Préfecture de la Gironde le 26/09/2018. Cette enquête publique, initialement prévue en mars 2020, a dû être reportée en raison de l'épidémie de COVID 19.

Cette procédure vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY de Pot au Pin, en vue de l'extension de la zone logistique du même nom.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude environnementale réalisée par le bureau d'études ENVOLIS, d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement en date du 31/01/2020 et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ces documents sont annexés au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Sylvain BARET, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Cestas (2, Av du Baron Haussmann – 33610 CESTAS) du **18 juin 2020 à compter de 8h30 au 22 juillet 2020 à 17h inclus**, soit 35 jours consécutifs.

**En raison de la situation sanitaire, l'enquête publique se déroulera dans le strict respect des conditions spécifiques et des gestes barrières définis par un protocole sanitaire d'accueil élaboré à cet effet et annexé à l'arrêté d'enquête publique. Ce protocole sera disponible en mairie et sur le site internet de la commune.**

Les informations concernant ce dossier pourront être demandées à Mme Véronique SAINTOUT, responsable du service urbanisme : tel 05.56.78.13.00.- mail : urba@mairie-cestas.fr.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CESTAS, **uniquement sur rendez-vous** (tel 05 56.78.13.00) une seule personne à la fois, lors de 3 permanences physiques et une permanence mixte, physique et téléphonique, qui se tiendront le :

- **Jeudi 18 juin 2020 de 9 h à 12 h**
- **Samedi 27 juin 2020 de 10 h à 12 h**
- **Vendredi 10 juillet 2020 de 14 h à 17 h (permanence téléphonique et physique)**
- **Mercredi 22 juillet 2020 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, au format papier, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie, **uniquement sur rendez-vous (05 56 78.13.00)**. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur :

- par voie postale : Mairie de Cestas, Service Urbanisme, 2, av du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, ou
- par voie informatique, sur la boîte mail : urba@mairie-cestas.fr.

L'ensemble des observations écrites sera accessible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la mairie de Cestas : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr) et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête public sera également consultable en version numérique gratuitement sur un poste informatique dédié à cet effet, en mairie, uniquement sur rendez-vous, et sur le site internet de la mairie de CESTAS dont l'adresse est : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr).

Toute personne intéressée pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cestas, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête :

- le rapport et les conclusions du commissaire seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Cestas auprès du service urbanisme et sur le site internet de la mairie : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)
- le Conseil municipal de Cestas se prononcera sur l'approbation de cette modification par une délibération motivée ou décidera s'il y a lieu d'y apporter des évolutions en vue de son approbation.